

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment ses programmes 525 « sport », 114 « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire », et 259

« Equipements et partenariats institutionnels sportifs,

- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport et le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au « Groupe Elite »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention type de partenariat du « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant la convention type « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales d'accession et d'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type haut niveau structures fédérales d'accession et d'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, adoptant la convention-type pour les subventions supérieures à 23 000 € en faveur des manifestations sportives,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 61 340 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 4 240 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 57 100 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 96 000 € (réparti comme suit : 22 500 € sur l'opération 2018-12269 et 73 500 € sur l'opération 2019-15191) en faveur des sportifs du Groupe Elite listés en annexe 2,

AUTORISE

la présidente à signer les conventions correspondantes avec les sportifs du groupe Elite conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,

APPROUVE

les termes de l'avenant-type présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les sportifs du groupe Elite,

ATTRIBUE

une subvention de 14 000 € en faveur de la ligue régionale présentée en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 14 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec la ligue régionale conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 30 000 € aux trois clubs sportifs figurant en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 356 500 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 6 dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 € conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19

décembre 2019,

REJETTE

les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le sport figurant en annexe 7,

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 en ce qu'elle attribue un montant total de subventions de 202 300 € dans le cadre du dispositif d'aides aux manifestations sportives,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 202 300 € aux associations présentées en annexe 8 dans le cadre de l'affectation de 202 300 € votée par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 € conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

Le maintien de la subvention de 2 800 € attribuée à l'Entente Athlétique Nord Mayenne (dossier 2019_13763) malgré l'annulation de son meeting annuel pour le fonctionnement global de la structure,

ATTRIBUE

une subvention de 123 000€ en faveur de la Société des Concours Hippiques de la Baule pour le Jumping international de la Baule,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 50 000 euros € en faveur du Moto Club d'Ernée pour le Moto Cross des nations pour l'organisation de l'édition 2020 du Motocross des Nations,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Fonds d'intervention pour le sport, la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement

budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'action éducative "Toutes voiles dehors" pour la saison 2020-2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs